

(N^o 72.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1887.

Projet de Loi établissant un droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes.

(Voir les n^{os} 67, session de 1885-1886, 12, 147, 149, 154, 156 et 162, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, 59, 60 et 69, session de 1886-1887, du Sénat.)

AMENDEMENT.

J'ai l'honneur de proposer au Sénat l'amendement suivant :

Les génisses et les vaches pleines ou en lait sont exemptées du droit d'entrée.

TERCELIN-MONJOT.